

<p>DEPARTEMENT</p> <p>DE L'AIN</p> <p>=oOo=</p> <p><u>Nombre de membres</u></p> <p>Afférents au Conseil Municipal 19</p> <p>En exercice 19</p> <p>Prenant part à la délibération 11</p> <p><u>Date de la convocation</u></p> <p>02/07/2024</p> <p><u>Date d'affichage</u></p> <p>02/07/2024</p>	<p>EXTRAIT du REGISTRE</p> <p>des DELIBERATIONS</p> <p>du CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la COMMUNE de CHALAMONT</p> <p style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">Séance du 8 juillet 2024</p> <p>L'an deux mille vingt-quatre et le 8 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p><u>Présents</u> : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Sonia DEBIAS-SAID, Claude AMASSE, Sandrine RUETTE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Florence CHAMBARD, Benjamin LLOBET, Lorène GUILLET, Valentin TISSOT, Stéphane MERIEUX (pour partie).</p> <p><u>Absents</u> : Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD</p> <p>Madame MENAND Séverine a été élue secrétaire de la séance.</p>
--	---

1_MARCHE DE TRAVAUX RESEAUX HUMIDES 2024

Rapporteur : Thierry JOLIVET, maire-adjoint délégué à la voirie, aux réseaux et à la forêt

Dans le cadre de la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et du renforcement du réseau d'eau potable 2024 à la Montée et la Grande Rue, la commune et le SIEPRA se sont regroupés afin de réaliser ces travaux concomitamment ; Le SIEPRA pour la partie eau potable et la Commune pour l'assainissement.

Suite à consultation, 4 entreprises ont remis une offre :

Entreprises	Montant en € H.T.	délais
Socatra	541 408,75	17 semaines
Brunet TP	561 538,05	6 mois
SAS Pascal GUINOT	530 187,00	12 semaines
Goupement SOMEK/PETTINI	529 976,25	4,5 mois

Au vu des critères de la consultation : (prix 40%, valeur technique 50% et délai 10%), il est décidé de retenir l'entreprise la mieux disante, le groupement SOMEK/PETTINI.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve l'attribution des marchés de travaux ci-dessus au groupement SOMEK/ PETTINI pour un montant de 529 976,25 € H.T. car mieux-disante au niveau des critères de la consultation. Le montant à charge du SIEPRA s'élève à 56 007 € H.T., celui de la Commune à 473 969,25 € H.T.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour signer ce marché

Les travaux seront réalisés durant l'automne.

2- PLACE DU MARCHE : AVENANT N°1 AU MARCHE AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE

3- Rapporteur : Thierry JOLIVET, maire-adjoint délégué à la voirie, aux réseaux et à la forêt

Il est proposé un avenant de 3 275 € H.T. d'ajustement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'agence départementale pour les prestations suivantes :

- Étude de programmation
- Assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'espaces publics
- Assistance à la passation d'une maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif des réseaux
- Appui administratif (suivi de la MOE)

L conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve l'avenant n°1 au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage à intervenir avec l'agence départementale portant le contrat à 19 475 € H.T.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour signer cet avenant.

3_ CREATION SITE CINERAIRE - CAVURNES

Rapporteur : Thierry JOLIVET, maire-adjoint délégué à la voirie, aux réseaux et à la forêt

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour, le cimetière communal dispose d'un espace columbarium mais pas d'un espace cavurnes.

En raison de demandes des administrés pour ce type de concessions, Monsieur le Maire propose la création d'un espace cinéraire dédié aux cavurnes le long du mur dans le nouveau cimetière (plan ci-joint) avec dans un premier temps l'acquisition de 6 cavurnes de dimensions 0.60 x 0.60.

Monsieur le maire précise que lorsqu'ils sont concédés, les espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes sont soumis aux mêmes conditions que les concessions funéraires conformément à l'article R.2223-23-2 du CGCT.

Conformément à l'article L2223-14 du CGCT, la commune octroie des concessions pour une durée de 15 et 30 ans. Conformément à l'article L2223-15 du CGCT, les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal.

Le conseil municipal décide de reporter cette délibération afin de disposer des tarifs pour chaque concession.

Par ailleurs, Le mur du cimetière le long du Chemin de la Chavetière doit être refait. Il devra être fini pour le 15 octobre, avant la Toussaint. Auparavant, pour n'avoir aucun souci avec les concessionnaires, un huissier passera faire un constat préalable de l'état des tombes.

4- APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION COMMUNALE POUR L'AUTORISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DU SOL, A LA SUITE DE L'AVENANT N°5 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU SERVICE ADS UNIFIE

Rapporteur : Monique LAURENT, maire-adjointe déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement
 La convention communale en vigueur doit faire l'objet d'un avenant n°1 pour permettre à la Commune de bénéficier des nouvelles prestations définies par l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié.

Le rapporteur présente au Conseil municipal les nouvelles prestations définies par l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié ainsi que les modalités financières correspondantes, et propose au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention communale afin de bénéficier de ces prestations.

PRESTATIONS	TARIFS
Étude des avant-projets en Mairie	250,00 € la demi-journée /agent (déplacement compris)
Interprétation réglementaire de certains points du PLU	250,00 € la demi-journée /agent (déplacement compris)
Participation aux réunions de travail en Mairie sur le volet réglementaire des modification ou révision de PLU et des OAP	80,00 € / heure (déplacement compris)
Soutien en cas d'absence des agents communaux et renfort d'urgence aux agents chargés de l'urbanisme pour la gestion administrative des autorisations d'urbanisme (hors période de congés annuels d'été)	250,00 € la demi-journée/agent (déplacement compris)
Expertise sur le montage des dossiers d'urbanisme et sur l'étude de faisabilité des projets lors de plage horaire en mairie ouverte au public, sur rendez-vous, par demi-journées	250,00 € la demi-journée/agent (déplacement compris)
Réunion d'information sur le droit de l'urbanisme par groupe de 5 à 10 personnes	80,00€ la demi-journée/participant

Le Service des Autorisations du droit de sols est en effet un budget annexe de la communauté de communes. Il lui faut donc l'équilibrer. Ainsi toute prestation est payante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention communale avec la Communauté de Communes de la Dombes joint à la présente délibération, afin de pouvoir bénéficier des nouvelles prestations en lien avec l'autorisation du droit des sols définies dans l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié.

5 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

Rapporteur : Monique LAURENT, maire-adjointe déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement

Arrivée de M. Stéphane MERIEUX

La déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien : au prix de vente ou à un autre prix fixé au vu de l'évaluation de

DIA 2024V0024 : Hangar sur terrain de 2829 m² située « rue des bottes » (A 595p et 596p) pour un montant de 210 000 €

DIA 2024V0025 : Maison sur terrain de 2661 m² située « rue des garennes » (E 189, 190, 191 et 192) pour un montant de 223 470.05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dit ne pas exercer le droit de préemption sur ces biens.

6 DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 AU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

Compte-tenu que le budget assainissement à continuer de payer certaines factures d'eau dans l'attente du vote du budget du SIEPRA, il s'avère nécessaire de remettre des crédits au chapitre 011 « charges à caractère général ».

Il est proposé d'estimer le remboursement des dépenses par le SIEPRA et de mettre cette somme en prévision de recettes pour alimenter le poste des dépenses « charges à caractère général »

Par ailleurs, comme nous avons payés les 1ères annuités d'emprunt concernant l'eau, il convient également de se les faire rembourser, ces recettes permettant de renflouer le remboursement du capital des emprunts qui a fortement diminué du remboursement des emprunts de l'eau.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative de crédits numéro 1 au budget assainissement de la commune.

En fonctionnement :

Article/ Chapitre	Dénomination	Dépenses	Recettes
70878	Remboursement de frais		+30 000
6371/ 011	Redevance versée aux agences de l'eau au titre des prélèvements d'eau	+ 30 000	
TOTAL		0 €	0 €

En investissement :

Article/ Chapitre	Dénomination	Dépenses	Recettes
1641			+16 500
1641		+16 500	
TOTAL		16 500 €	16 500 €

- de procéder aux opérations comptables décrites, ci-dessus.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX

La secrétaire
Séverine MENAND